

Compensation du handicap de distance :

LA FUITE DE L'ÉTAT DEVANT SES RESPONSABILITÉS

Depuis 1983, un large consensus s'est dessiné avec notamment les communistes afin de réclamer à l'État français qu'il finance la compensation du handicap de distance entre les DOM et l'Europe. Aujourd'hui le gouvernement veut transférer à la CEE cette charge. La communauté acceptera-t-elle de suppléer ainsi à une carence française?

Les 4 et 5 juin prochains se tiendront à Bruxelles, sur l'initiative du gouvernement, «le rendez-vous de la France, de l'Europe et des départements d'outre-mer». On y discutera plus particulièrement des propositions, rassemblées en un mémorandum, que Bernard Pons a présenté pour «une meilleure insertion des DOM dans la CEE».

Parmi les mesures envisagées par le gouvernement une ressort plus particulièrement. Elle a été présentée par Jacques Chirac, en personne, lors de son récent séjour en Guyane. Il s'agirait de demander à la CEE de prendre en charge le coût du transport pour certains produits dans le sens Europe-DOM et de celui des productions agricoles de ces territoires dans l'autre sens. Vraisemblablement décidée en tout dernier lieu, cette proposition est présentée comme devant aider les DOM à mieux affronter le rendez-vous de l'acte unique en 1992. C'est là la réponse du gouvernement après la sérieuse mise en garde faite par les 3 partis communistes des DOM lors de leur rencontre des 2 et 3 avril derniers à Fort de France.

Ce sont ces trois mêmes formations politiques qui, pour la première fois, avaient avancé l'idée d'une compensation du handicap de la distance pour les DOM. Cela se situait quelques temps avant la discussion par le Parlement du projet de loi qui devait opérer le partage des compétences entre la région et le département.

Réunis le 12 novembre 1982 au Lamentin, les partis communistes de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion critiquant le projet gouvernemental parce que ne donnant

pas aux assemblées régionales «les moyens notamment financiers pour le développement économique, social et culturel des DOM», préconisaient alors la mise en œuvre de certaines mesures dont «une dotation budgétaire qui tient compte de l'éloignement».

UN LARGE CONSENSUS

Le 20 décembre 1983, lors du débat à l'Assemblée Nationale du projet de loi, Ernest Moutoussamy reprenait cette idée: «Les DOM, disait-il, intégrés à la CEE, assurent l'essentiel de leurs échanges avec l'Europe et plus particulièrement avec la France. Je l'ai signalé dans la discussion générale: une bonne part de nos difficultés relèvent du handicap de la distance et donc du coût du fret. Or, cette loi ne propose qu'une consultation des régions sur les programmes d'exploitation et les modifications de tarifs pour les liaisons aériennes. Il n'apporte pas les ressources permettant de compenser ce handicap. Nous avons proposé un amendement pouvant combler cette lacune mais il est tombé sous le coup de l'article 40 de la constitution (1)». Même la droite, notamment par la voix de M. Marcel

Esdras, avait défendu ce principe: «J'avais, moi aussi, comme mon collègue Moutoussamy proposé un amendement qui faisait référence à la continuité territoriale pour compenser le handicap de distance» devait-il dire.

Il y avait donc une sorte de consensus pour réclamer à l'État français la prise en compte de cette exigence. Au nom du gouvernement, M. Lemoine devait la refuser.

La question revint, à la Réunion, sur le tapis au début de



LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS PERSISTE DANS SA VOLONTÉ DE NE PAS VOULOIR COMPENSER LE HANDICAP DE LA DISTANCE QUI EST UN VÉRITABLE FREIN À TOUTE POSSIBILITÉ DE DÉVELOPPER LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER.

l'année 1984.

Avant la fin de l'année - au 31 décembre à minuit au plus tard - devaient être signés les contrats de plan liant l'État et la Région dans le cadre du 9ème plan. Le conseil régional de la Réunion, avant de définir ce qui avait été alors intitulé «Le plan régional de développement», avait lancé comme la loi l'y autorise une vaste consultation. C'est dans ce cadre que le groupe communiste relança l'idée d'une com-

pensation du handicap de la distance.

Ce principe fut englobé dans «les six priorités absolues du IXème plan» définies le 3 avril 1984 par le conseil régional: désenclavement de la Réunion, l'eau, l'énergie, le logement, les grands travaux d'intérêt général et la parité sociale.

Lors de la séance du conseil régional du 3 mai 1984 où furent discutées ces priorités - lesquelles connurent alors une nouvelle rédaction - Paul Vergès devait défendre en ces termes le principe de la compensation du handicap de la distance:

LE REFUS DE RÉGULER LA CONCURRENCE ENTRE LES DOM ET L'EUROPE

«Le développement: c'est la production et le marché. Mais comment développer la production sans avoir les matières premières dans les mêmes conditions que celles existant dans le système économique auquel nous appartenons? Il n'est pas question de faire de la démagogie, mais il faut que le gouvernement prenne des engagements concrets dès la première année du plan sur la compensation du handicap de distance. C'est là-dessus que peut se réaliser l'accord de tous». L'élue communiste proposait alors une prise en compte, dès la première année, de 10% du coût du fret - soit à l'époque 48 millions - et la réalisation d'une étude faisant au bout d'un an de nouvelles propositions.

Cette idée de compensation du handicap de la distance allait être, au cours des discussions, améliorée. De même, les

six priorités adoptées par le conseil régional allaient être finalement concrétisées par un programme cohérent de 9 points. (2)

Une nouvelle fois, après de nombreuses tergiversations le gouvernement rejeta cette idée de compensation du handicap de la distance.

Lors du débat sur la loi-programme, en novembre dernier, Paul Vergès et Élie Hoarau présenteront un amendement demandant une compensation du handicap de distance. Au nom de l'article 40 (1) il ne fut pas retenu. De manière plus générale, le gouvernement refusa tous les amendements ouvrant la possibilité de réguler la concurrence en matière de trafic maritime entre les DOM et l'Europe.

A suivre
M.S.

(1). L'article 40 permet de faire rejeter, avant même qu'ils soient débattus, des amendements ou des propositions de loi jugés comme «anticonstitutionnels». En effet à chaque fois qu'un député - ou un sénateur - propose par un amendement ou une proposition de loi à l'État des dépenses nouvelles il doit, en même temps proposer une recette nouvelle (impôt, taxe...). S'il ne le fait pas son amendement ou sa proposition de loi est irrecevable.

(2). Ces 9 priorités définies par le conseil régional fut les suivantes: 1) prise en charge par le gouvernement de 10% du coût du fret pour la première année et réalisation d'une étude - 2) Parité sociale globale - 3) Suppression du critère d'activité au 1er janvier 85 - 4) Pacte régional pour l'emploi - 5) Participation du secteur public au FASO - 6) Réduction des inégalités de revenus sans abaissement des revenus nominaux et sans diminution du revenu régional - 7) Maîtrise de l'eau et de l'énergie - 8) Construction de 4.000 logements par an - 9) Réalisation de grands travaux d'intérêt général.

Fête du premier mai à Saint-Louis

REVENDICATIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES

«La lutte est le seul espoir des travailleurs». Forte de ce principe, vérifié à de multiples reprises, la CGTR se prépare à célébrer avec les travailleurs de l'île, un premier mai particulièrement éclatant à Saint-Louis. Une manifestation placée sous le signe de la lutte et de l'espoir et qui donnera l'occasion aux travailleurs réunionnais de faire entendre leurs nombreuses revendications. Revendications dont les thèmes principaux sont la défense de l'emploi et celui du pouvoir d'achat, la protection sociale, le refus de la loi-programme... En cette période où le patronat, appuyé par le gouvernement RPR-UDF, tente par tous les moyens d'écraser les travailleurs, ceux-ci montreront leur détermination au cours d'un défilé qui rassemblera des milliers de travailleuses et de travailleurs

Si le côté revendicatif d'une

telle manifestation est indéniable, les organisateurs ont choisi d'y associer une note de divertissement en organisant une fête foraine depuis

Programme

JEUDI 30 AVRIL

18h: Musique en cuivre (départ devant la mairie)
19h - 20h: Troupe «Pangar»
20h - 21h: Animation foraine
21h: Spectacle de Mastane

VENDREDI 1 ER MAI

9h: Rassemblement dans la cour de la radio
10h: Départ du défilé
11h: Musique en cuivres
11h30: Discours
12h - 12h30: Troupe «Les All»
12h30: Animation (musique radio)
14h30 - 16h30: Jean-Paul Baval (théâtre du Bernica) • Marmay zordi

le 30 avril jusqu'au 3 mai au parc d'attraction de Saint-Louis. Des festivités pour lesquelles un plateau artistique de choix a été programmé.

16h - 17h: Animation foraine
18h: Petite Fredaine
19h: Bamba Kréol
21h: Philippe Barret

SAMEDI 2 MAI

14h30 - 16h30: Concours de maloya avec les troupes de Saint-Louis
17h: Jeunesse Koméla
18h - 19h: Thierry Jardlnot
19h: Animation foraine
21h: Ziskakan

DIMANCHE 3 MAI

14h - 20h: Jean-Paul Baval (Animation)
14h30: Maxime Lahope
16h - 17h: Petite Fredaine
17h: Troupe Lèy la tèt
18h: Prise de parole (Meeting)
18h30: Gaby Lal-Kune.